

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2020

SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3135)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou, dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus, interdire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors même que ce projet de loi est sensé organiser la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le fait de vouloir prétendre interdire la circulation de personnes et de véhicules porte gravement atteinte à la liberté des Français.

Que le Gouvernement veuille réglementer la circulation en cas de nouvelle vague, c'est une chose. Qu'il veuille à nouveau interdire la circulation en est une autre contraire à l'état de droit.